



Communauté de Communes  
de l'Agglomération Migenoise

La vie comme vous l'aimez !

Envoyé en préfecture le 20/06/2023  
Reçu en préfecture le 20/06/2023  
Publié le 20/06/2023  
ID : 089-248900383-20230619-DEC\_PRES24\_2023-CC

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 24/2023**  
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire  
43/2021/ADM du 15 juillet 2020  
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de  
Communes

OBJET : Signature des tableaux des besoins en heures des agents ainsi que les demandes de modification liées aux renouvellement des CDD correspondant à l'annexe 2 de la convention avec le syndicat mixte d'enseignement artistique pour la mise à disposition d'enseignants pour l'Ecole de musique du Migenois du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°43 2020 ADM - portant délégation de pouvoir au président de la communauté de communes pour la signature des conventions et des avenants conclus avec le syndicat mixte d'enseignement artistique
- Vu la décision n°22/2023 concernant la signature de la convention du Syndicat Mixte d'Enseignement

Vu les tableaux des besoins en heures des agents ainsi que les demandes de modification liées aux renouvellement des CDD correspondant à l'annexe 2 de la convention.

**DÉCIDE**

ARTICLE UNIQUE : De signer l'état des heures des agents ainsi que les demandes de modifications liées aux renouvellement des CDD.

*Fait à Migennes, le 19 juin 2023*

Le Président

F. BOUCHER

